

Niveau :	DEUST					année
Domaine :	S.T.A.P.S.					D1 D2 120 ECTS
Mention :	Animation et Gestion des Activités Physiques Sportives et Culturelles					
Parcours :	Animation du football					
Volume horaire étudiant :	85,5 h	696h + 66H/candidat	h	h	400 h	825 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais		Examens : 35 h	

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
DEUST foot 1 et 2 : Guillaume PERREAU-NIEL ☎ : 03 80 39 90 16 guillaume.perreau-niel@u-bourgogne.fr	Florence WAKRIM ☎ 03.80.39.67.28 florence.wakrim@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	UFR STAPS de Bourgogne – Faculté des Sciences du Sport - BP 27877 – 21078 DIJON CEDEX

Objectifs de la formation et débouchés :
■ Objectifs :

Un alternant en fin de DEUST mention Animation et Gestion des Activités Physiques Sportives /Artistiques ou Culturelles Parcours football doit être un professionnel capable à la fois d'exercer des fonctions d'animation dans le champ des activités physiques, de loisir et culturelles en lien avec le football pour des publics variés ; ainsi que des fonctions de gestion des structures organisant ces pratiques (PROJETS). Il doit donc être en mesure d'intervenir dans des champs de compétence variés (animation, technique, management, gestion, comptabilité, administrative).

La formation a pour objectifs de faire en sorte que les étudiants :

- S'approprient des connaissances universitaires et des connaissances transversales,
- Renforcent leur spécialité sportive tant au plan pratique que théorique,
- Renforcent et/ou découvrent de nouvelles polyvalences sportives dans le cadre des pratiques du football diversifié

Elle permet de construire un socle de connaissances indispensable et représentatif de la culture «STAPS».

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Sur le marché du travail, l'année D1 n'a pas de valeur en tant que telle. Elle débouche naturellement sur la D2. L'éventail d'emplois visés par les titulaires du DEUST AGAPS&C Parcours football est large puisque ceux-ci peuvent postuler à des emplois en lien avec deux grands types d'activités : Gestion de structure, Encadrement et animation des activités physiques et sportives de tout public à l'exclusion des publics déficients.

- dans le monde sportif et associatif en tant que technicien (éducateur, animateur, formateur) dans toute structure (secteur public, privé marchand ou non marchand) ayant vocation à l'animation et à la pratique d'activité physique, sportive ou culturelle en lien avec le football; sous l'autorité du responsable de la structure.
- au sein des collectivités territoriales via le concours E.T.A.P.S.
- dans le domaine de l'événementiel sportif, dans toutes structures ayant vocation à l'animation des Activités Physiques Sportives / Artistiques : animateur en centre de loisirs ou MJC ; animateur périscolaire et extra scolaire ; éducateur d'activités physiques de loisir ou culturelles en lien avec le football;

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Des compétences transversales	C2I, langues, outils informatiques
Des compétences universitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des connaissances théoriques et scientifiques <ul style="list-style-type: none"> • pour mieux comprendre les dimensions biologiques, psychologiques et sociales des populations prises en charge. • pour analyser des thématiques relatives à l'intervention auprès de différents publics. - Produire des documents écrits ou des prestations orales en s'appropriant les exigences universitaires.
Des compétences en matière d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Produire et animer des projets d'animation. • Adapter son intervention pour faciliter la mise en activité de publics différents. • Concevoir et réguler des séances d'animation sportive. • Observer et analyser les productions des pratiquants.
Des compétences spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître et utiliser les différentes pratiques du football à des fins éducatives. • Connaître et appliquer le cadre réglementaire et sécuritaire du football. • Utiliser des connaissances scientifiques permettant de mieux comprendre les dimensions biologiques, psychologiques et sociales, des enfants et des adolescents en situation d'apprentissage du football

Compétences acquises dans la pratique du football et des pratiques diversifiées du football :

- futsal
- beach soccer
- futnet
- EA sports football
- cecifoot / foot fauteuil
- Foot Fitness

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ de plein droit :

Les conditions d'admission à ce DEUST, uniquement ouvertes à l'alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation) et à la formation continue, sont :

- soit Baccalauréat, Diplôme d'Accès aux Études Universitaires ou Titre admis en équivalence,
- soit, selon les conditions prévues par les décrets de 1985 et 2002, un dossier de validation d'acquis, complétant le dossier de candidature, qui sera examiné par la commission ad hoc.
- soit titulaire d'un BPJEPS

■ pour postuler :

- En formation initiale : suivre la procédure Parcoursup
- En formation continue : suivre la procédure d'inscription via eCandidat

■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

L'U.F.R. S.T.A.P.S. de Dijon peut accueillir des étudiants présentant un handicap d'ordre moteur. Le dossier médical et le projet professionnel de l'étudiant sont étudiés pour l'admission en D1.

Organisation et descriptif des études :

■ Schéma général des parcours possibles :

Une partie de la formation sera susceptible d'être déployée en eLearning et certaines thématiques de formation pourront être évaluées en situation de travail dans l'entreprise.

Le DEUST constitue un diplôme professionnalisant ou un débouché cohérent pour 3 L3 Pro, ou une L3 ES :

- L3 Professionnelle Tourisme et Loisirs sportifs (STAPS Dijon),
- L3 Pro Médiation par le Sport (STAPS Besançon),
- L3 Pro GPSAC (STAPS Le Creusot),
- L3 ES (STAPS Dijon).

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 1

UE 11	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session1	Type éval Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coef
Approches théoriques sur la construction de l'individu	Apprentissage et motricité	9	6		15	3	CT	CT	2		2
	Fondements théoriques de l'animation sportive	18	6		24	3	CT	CT	2		2
TOTAL UE		27	12	0	39	6			4	0	4
UE 12	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session1	Type éval Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coef
Outils d'aide à la communication	Vidéo		9		9	2	CC	Report CC		2	2
	Projet professionnel		6		6	2	CC	CT		2	2
	Anglais		6		6	2	CC	Report CC		2	2
TOTAL UE		0	21	0	21	6			0	6	6
UE 13	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session1	Type éval Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coef
Connaissance du milieu institutionnel de l'animation	Gestion administrative d'une association		12		12	2	CC	CT		2	2
	Gestion comptable et financière d'une association		12		12	2	CC	Report CC		2	2
	Organisation d'un évènement sportif		12		12	2	CC	Report CC		2	2
TOTAL UE		0	36	0	36	6			0	6	6
UE 14	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session1	Type éval Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coef
Approche théorique et pratique du football	Pratique football		18		18	2	CC pratique / CC théorie	Report CC pratique / CT théorie	1	1	2
	Animation du gardien de but		18		18	2	CC pratique / CC théorie	Report CC pratique / CT théorie	1	1	2
	Spécialité sportive		36		36	2	CC pratique et CC théorie	Report CC	2	2	4
TOTAL UE		0	72	0	72	6			4	4	8
UE 15	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session1	Type éval Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coef
Acquisition de compétences d'intervention	Stage en association sportive					6	CT	CT	6		6
	Rapport de stage		30		30						
	Préparation et suivi des projets associatifs			15H / candidat							

TOTAL UE		0	30 + 15H / candidat	0	30 + 15H / candidat	6			6		6
TOTAL S1		27	171 + 15H / Candidat		198 + 15H / Candidat	30			14	16	30

CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

SEMESTRE 2

UE 21	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session1	Type éval Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coef
Approche biologique de l'activité motrice	Physiologie	13,5	3		15	3	CT	CT	3		3
	Biomécanique	6	6		15	3	CT	CT	3		3
TOTAL UE		19,5	9	0	30	6			6		6
UE 22	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session1	Type éval Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coef
Analyse de l'animateur	Analyse de l'animateur en situation		24		24	4	CC	CT		4	4
TOTAL UE		0	24	0	24	4				4	4
UE 23	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session1	Type éval Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coef
Connaissance du milieu institutionnel de l'animation	Cadre réglementaire, professionnel, des animateurs et éducateurs sportifs	9	6		15	3	CT	CT	2		2
	Projet professionnel		6H / Candidat			2	CC	Report CC	2		2
	Cadre réglementaire du football - arbitrage		18		18	3	CC	CT	2		2
TOTAL UE		9	24 + 6H / candidat	0	33 + 6H / candidat	8			6		6
UE 24	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session1	Type éval Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coef
Approche théorique et pratique du football	Pratique football	3	18		18	2	CC pratique / CC théorie	Report CC pratique / CT théorie	1	1	2
	Pratique diversifié du football : foot fitness		18		18	2	CC pratique / CC théorie	Report CC pratique / CT théorie	1	1	2
	Spécialité sportive		36		36	2	CC pratique et CC théorie	Report CC	2	2	4
TOTAL UE		3	72	0	72	6			4	4	8
UE 25	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session1	Type éval Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coef
Acquisition de compétences d'intervention	Stage en association sportive					6	CT	CT	6		6
	Rapport de stage		30		30						
	Préparation et suivi des projets associatifs		15H / candidat								
TOTAL UE		0	30 + 15H / candidat	0	30 + 15H / candidat	6			6		6
TOTAL S2		31,5	159 + 21H / candidat		189 + 21H / candidat	30			22	8	30

SEMESTRE 3

UE 31	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session1	Type éval Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coef
Activité physique et santé	Traumatologie du footballeur / réathlétisation		9		9	2	CC	CT		2	2
	Football et nutrition		6		6	2	CC	CT		2	2
	Préparation du footballeur pour les jeunes		15		15	2	CC	CT		2	2
TOTAL UE		0	30	0	30	6				6	6
UE 32	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session1	Type éval Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coef
Outils d'aide à la communication	Vidéo		12		12	2	CC	Report CC		2	2
	Projet professionnel		6		6	2	CC	Report CC		2	2
	Communication face au groupe- causerie		9		9	2	CC	CC		2	2
TOTAL UE		0	27	0	27	6				6	6
UE 33	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session1	Type éval Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coef
Gestion et administration	Organisation d'un événement sportif		6		6	2	CC	Report CC		1	2
	Gestion administrative		6		6	1	CT	CT	1		1
	Organisation d'un événement extra sportif		9		9	2	CC	Report CC		1	2
	Marketing		9		9	1	CT	CT	1		1
TOTAL UE		0	30	0	30	6			2	2	6
UE 34	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session1	Type éval Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coef
Approche théorique et pratique du football	Pratique football		18		18	2	CC pratique / CC théorie	Report CC pratique / CT théorie	1	1	2
	Pratique diversifié du football		18		18	2	CC pratique / CC théorie	Report CC pratique / CT théorie	1	1	2
	Spécialité sportive		36		36	2	CC pratique et CC théorie	Report CC	2	2	4
TOTAL UE		0	72	0	72	6			4	4	8
UE 35	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session1	Type éval Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coef
Acquisition de compétences d'intervention	Stage en association sportive					6	CT	CT	6		6
	Rapport de stage		30		30						
	Préparation et suivi des projets associatifs		15H / candidat								

TOTAL UE		0	30 + 15H / candidat	0	30 + 15H / candidat	6			6		6
TOTAL S3		0	189 + 15H / candidat	0	189 + 15H / candidat	30			12	18	30

SEMESTRE 4

UE 41	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	Type éval	Coeff	Coeff	Total
							Session1	Session 2	CT	CC	coef
Approche marketing des différents publics de l'animation	Fondement marketing d'étude des différents publics	18	3		18	3	CT	CT	2		2
	Analyse des publics et proposition de produits	9	9		18	3	CT	CT	2		2
TOTAL UE		27	12	0	36	6			4		4
UE 42	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session1	Type éval Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coef
Analyse de l'animateur	Analyse de l'animateur en situation		9		9	3	CC	CT		4	4
	Observation et suivi du jeune public		12		12	3	CC	CT		2	2
TOTAL UE		0	21	0	21	6				6	6
UE 43	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session1	Type éval Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coef
Encadrer en sécurité	PSC1		7		7	2	CC	Report CC		2	2
	Sécuriser l'environnement de pratique		17,5		17,5	2	CC	CT		2	2
	Module santé		17,5		17,5	2	CC	CT		2	2
TOTAL UE			42		42	6				6	6
UE 44	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session1	Type éval Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coef
Approche théorique et pratique du football Approche théorique et pratique du football	Pratique football		18		18	2	CC pratique / CC théorie	Report CC pratique / CT théorie	1	1	2
	Pratique diversifié du football : cecifoot		18		18	2	CC pratique / CC théorie	Report CC pratique / CT théorie	1	1	2
	Spécialité sportive		36		18	2	CC pratique / CC théorie	Report CC pratique / CT théorie	2	2	4
TOTAL UE		0	72	0	72	6			4	4	8
UE 45	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session1	Type éval Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coef
Acquisition de compétences d'intervention	Stage en association sportive					6	CT	CT	6		6
	Rapport de stage		30		30						
	Préparation et suivi des projets		15H / candidat								

	associatifs									
TOTAL UE		0	30 + 15H / candidat	0	30 + 15H / candidat	6		6		6
TOTAL S4		27	177 + 15H / candidat		183 + 15H / candidat	30		14	16	30

Organisation des études.

L'organisation des études et des examens à la Faculté des Sciences du Sport s'effectue dans le respect du Référentiel Commun des Études L-M-D de l'Université de Bourgogne/Franche Comté, adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et par le Conseil d'Administration en date du 08/07/2016.

Ce référentiel Commun des Études est consultable en ligne sur le site de l'Université.

http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

● Sessions d'examen (évaluation des examens : 30 heures)

- Session 1 du semestre 1 : fin décembre et/ou début janvier (certaines épreuves peuvent être anticipées).
- Session 1 du semestre 2 : fin avril et/ou début mai et/ou septembre (soutenance de mémoire Masters et Licence Pro). Certaines épreuves peuvent être anticipées pour faciliter l'organisation des examens.
- Sessions 2 des semestres 1 et 2 : mi-juin à début septembre.
- dans le cadre du DEUST parcours animation du football, il pourra être délégué à l'entreprise certaines thématique de formation pour lesquelles l'évaluation sera effectuée en situation de travail dans l'entreprise.

● Règles de validation, de compensation et de capitalisation :

Validation

Les unités d'enseignement, semestres et années sont validés :

- soit par obtention de chacun des éléments qui la (le) composent ;
- soit par compensation entre ces éléments et obtention d'une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 ;

La validation des unités d'enseignement, semestres et années entraîne la capitalisation des crédits associés. Il en est de même pour les éléments constitutifs s'ils sont porteurs de crédits.

Compensation

La compensation est organisée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues lors des évaluations, pondérées par les coefficients, et s'opère :

- entre les éléments constitutifs d'une même UE (si ces EC sont crédités en ECTS)
- entre les UE d'un même semestre ;
- entre les deux semestres de la **même année** universitaire.

Aucune note éliminatoire n'est autorisée.

Capitalisation

Les éléments constitutifs, unités d'enseignement et semestres, dont la valeur en crédits européens est fixée, sont capitalisables. Tout semestre, toute UE, tout élément constitutif crédité(e) capitalisé(e) est définitivement acquis(e). Il (elle) ne peut être passé(e) à nouveau par l'étudiant.

Il en est de même pour les UE non validées mais qui se trouvent dans les semestres validés par compensation ainsi que pour le semestre non validé mais qui se trouve dans une année obtenue par compensation.

Les éléments constitutifs, UE et semestres sont affectés d'un coefficient. Les UE sont affectées de coefficients qui peuvent être différenciés, en Licence, dans un rapport variant de 1 à 5.

- **Capitalisation** de l'UE : chaque UE est définitivement validée et capitalisée soit par obtention de chacun des éléments constitutifs qui la compose (si ces EC sont crédités), soit par compensation (moyenne générale pondérée des éléments constitutifs de l'UE supérieure ou égale à 10 sur 20)

- **Capitalisation du semestre*** : chaque semestre est définitivement validé et capitalisé soit par obtention de chacune des UE qui le composent, soit par compensation entre les UE et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- **Capitalisation de l'année***: chaque année est validée soit par obtention de chacun des deux semestres qui la composent soit par compensation entre les deux semestres et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20.

* Voir régime spécifique pour les licences professionnelles

● **Conservation et report de notes**

L'étudiant non admis en session initiale bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les éléments constitutifs et UE validés (note égale ou supérieure à 10/20) lors de cette session.

Lors de la session de rattrapage, l'étudiant repasse, pour chacune des UE non validées, les éléments constitutifs auxquels il n'a pas obtenu la moyenne **si ces éléments constitutifs sont individuellement crédités** (ayant une valeur en crédit ECTS).

ATTENTION : Dans le cas où les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas crédités en ECTS l'étudiant **repasse tous les éléments constitutifs de l'UE y compris ceux dans lesquels il a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne (10/20)**.

Les notes et résultats de la session de rattrapage annulent et remplacent ceux de la première session, sauf pour les notes de contrôle continu qui peuvent être conservées d'une session à l'autre.

Les étudiants de l'UFR STAPS inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau et/ou PEP'S peuvent conserver d'une session à l'autre ou d'une année à l'autre, l'ensemble de leurs notes, à condition d'en faire une demande écrite au responsable du diplôme et au coordonnateur PEP'S de l'UFR STAPS qui se réservent le droit de valider ou d'invalider cette demande.

● **Poursuite des études (étudiants AJAC)**

La poursuite des études en L2 est **possible** pour tout étudiant à qui il manque au maximum 12 ECTS par semestre de L1 (soit au moins 18 ECTS acquis au S1 et au moins 18 ECTS acquis au S2)

La poursuite des études en L3 est **possible*** pour tout étudiant à qui il manque au maximum 12 ECTS par semestre de L2 (soit au moins 18 ECTS acquis au S3 et au moins 18 ECTS acquis au S4)

***sauf en L3 professionnelle où il faut avoir 120 ECTS.**

TRÈS IMPORTANT : le système AJAC n'est en aucun cas obligatoire et n'est pas automatique. Le jury souverain, au vu du référentiel commun des études, de la fiche filière et après étude des situations particulières, dresse la liste des étudiants pouvant solliciter le statut AJAC.

Les étudiants AJAC choisissant de progresser dans le cycle Licence, avec des « dettes » sur les ECTS permettant la validation du semestre et / ou de l'année, **devront demander explicitement le droit d'être inscrit en tant qu'étudiant AJAC en adressant une demande au service de scolarité concerné immédiatement après l'affichage des résultats.**

Les étudiants seront obligatoirement informés des conséquences liées à ce statut.

L'UFR de rattachement de l'étudiant s'engage à ce que, dans la mesure du possible, l'ensemble des enseignements obligatoires puisse être suivi par l'étudiant pour les deux semestres engagés en parallèle.

● **Assiduité**

Les TP et les TD sont obligatoires (sauf régimes particuliers ci-dessous). La justification des absences se fait auprès de l'enseignant du cours concerné et est examinée par le responsable du diplôme.

DEUX ABSENCES INJUSTIFIÉES OU NON AUTORISÉES AUX TP ET TD PAR E C, ENTRAÎNENT L'INTERDICTION DE PASSER LE OU LES EXAMENS RELATIFS À CELLE –CI, SUR L'ENSEMBLE DES SESSIONS.

Les demandes exceptionnelles d'autorisation d'absence devront parvenir au responsable de promotion 15 jours avant la période concernée.

Dans tous les cas, l'absence sera justifiée si et seulement si un document est fourni au responsable de promotion et une copie présentée à/aux enseignant(s) concerné(s).

● **Année commencée en retard**

L'étudiant doit prendre toutes les dispositions pour avoir connaissance des dates de rentrée auprès de la scolarité de l'UFR STAPS afin d'être présent le jour de la rentrée. Dans le cas contraire, l'étudiant sera considéré comme absent durant tous les enseignements s'étant déroulés de la rentrée au jour de son arrivée, et la règle des absences s'appliquera.

Pour les étudiants concernés par les réorientations en cours d'année, une commission étudiera les demandes faites sur la base d'un dossier fourni par l'étudiant.

● **Modalités de contrôle des connaissances**

Selon l'article 11 de l'arrêté du 11 juin 2011, les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies. Le mode du contrôle continu et régulier fait l'objet d'une application prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence. Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et compétences constitutives du diplôme.

Selon l'article 15 de l'arrêté du 11 juin 2011, les parcours de formation organisent l'acquisition des unités d'enseignement et des diplômes de licence et master selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits.

Dans le cadre du système européen de crédits, la compensation est organisée de la manière suivante : chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits ; l'échelle des valeurs en crédits est identique à celle des coefficients.

Les modalités de contrôle des connaissances doivent comporter l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales. L'ensemble de ce règlement doit être affiché dès son adoption, sur les lieux d'enseignement.

● **UE en contrôle continu.**

Le contrôle continu permet d'évaluer les étudiants sur certains éléments constitutifs du semestre (épreuves écrites ou orales, TP, TD, exposés par exemple). Ce mode de contrôle est privilégié dans l'arrêté licence du 1er août 2011.

Lorsque le contrôle continu est intégral (lorsqu'il n'y a aucun examen terminal dans les modalités de contrôle de connaissance de l'élément constitutif), il consiste en un minimum de deux évaluations par élément constitutif. Le nombre d'évaluation peut être supérieur dans le cas d'un volume horaire important de l'enseignement. Ces évaluations peuvent éventuellement être affectées de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport variant de 1 à 2.

Pour les étudiants relevant du *régime spécial d'études**, et uniquement eux, l'étudiant devra signifier son choix de modalité d'examen ; à savoir, soit de passer uniquement un contrôle terminal ou alors de participer à l'ensemble des examens en contrôle continu prévus dans l'UE ou l'EC comme les étudiants relevant du régime normal. (des modalités particulières pourront être envisagées avec le ou les enseignants de l'UE).

● ***Régime spécial d'études**

- **Personnes concernées**

Les étudiants handicapés, les sportifs de haut niveau, les sportifs professionnels, les étudiants intégrés au pôle d'excellence des Pratiques Sportives (PePS) de l'Université de Bourgogne, les étudiants salariés, les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, les étudiants chargés de famille, les étudiants engagés dans plusieurs cursus, les étudiants justifiant du statut national d'étudiant-entrepreneur, les étudiants en période de césure et les étudiants inscrits au titre de la formation continue peuvent bénéficier, dans le cadre de la réglementation en vigueur, d'aménagements spécifiques de leur scolarité et des modalités de contrôle des connaissances.

Concernant les étudiants salariés, deux cas de figure sont à distinguer :

- **Cas n°1.** Les étudiants salariés au moins 10h par semaine (ou 120h trimestre) justifiant d'un contrat d'un an (1^{er} octobre au 30 septembre).
- **Cas n°2.** Les étudiants salariés au moins 8h par semaine justifiant d'un CDD de 3 mois minimum ou d'un CDD d'un mois minimum et renouvelable dans le cadre d'un emploi à l'Université ou au CROUS.

Cas n°1 :

- L'étudiant bénéficie pleinement du régime spécial d'études.
- Lorsqu'un enseignement théorique est évalué en contrôle continu, les dates de CC (au moins deux) sont prévues et communiquées à l'étudiant salarié. Plusieurs cas :
 - l'étudiant peut réaliser les deux ou au moins deux CC, il est noté en CC;
 - l'étudiant réalise un seul CC parmi ceux prévus, sa note est complétée par le CT;
 - l'étudiant ne peut réaliser aucun CC, il est évalué par examen terminal.

Lorsqu'un enseignement pratique est évalué en contrôle continu, l'étudiant salarié doit assister à au moins deux séquences d'enseignement pour être noté.

Pour bénéficier de ces dispositions, l'étudiant doit en faire la demande écrite au responsable de promotion, au plus tard au moment des inscriptions pédagogiques.

L'étudiant se verra communiquer par le service de scolarité, les règles d'obtention de la note (examen terminal à la place du ou des partiels en CC...)

Cas particuliers : les étudiants dont la situation viendrait à changer en cours de semestre pourront soumettre leur cas au responsable de promotion.

Cas n°2 :

- L'étudiant ne bénéficie pas du régime spécial d'études, il relève du régime normal.

Cas particuliers : les étudiants dont la situation viendrait à changer en cours de semestre pourront soumettre leur cas au responsable de promotion.

- **Formalités**

Pour bénéficier du « régime spécial » l'étudiant en fera la demande auprès du Directeur de la composante qui relayera sur le responsable du diplôme dans le mois suivant la rentrée universitaire (ou toutes autres dates s'il s'agit d'un mandat électif). L'étudiant devra joindre les pièces justificatives dans les plus brefs à la scolarité en charge d'instruire son dossier.

- Les sportifs de haut niveau (MODALITÉS DU RÉGIME SPÉCIAL DES ÉTUDES DE L'ÉTUDIANT SPORTIF DE HAUT NIVEAU DE L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE) pourront être dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et aux travaux pratiques sur présentation d'une convocation à un entraînement ou une compétition.
 - Pour les examens en CC, le régime des sportifs de haut niveau s'aligne sur celui des salariés (Cf Cas °1 ci-dessus). L'entraînement n'est pas un motif d'absence justifié au CC.
 - En cas d'absence justifiée (**uniquement stage national ou compétition**) à une/aux épreuves des deux sessions d'examen, une épreuve supplémentaire sera organisée à leur intention.

Les étudiants élus dans l'un des conseils de l'université ou de son UFR bénéficieront du même régime que les salariés sur présentation d'une convocation à une réunion de l'un desdits conseils.

Les étudiants handicapés ne seront pas dispensés ni de contrôle continu, ni d'assiduité aux TP-TD. Ils bénéficieront de dispositions spéciales concernant les examens, en particulier en termes d'accessibilité aux locaux, d'installation matérielle de la salle d'examens et de temps majoré.